

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE SCELLEMENT ET LA POSE D'UN ABRI VOYAGEURS EN BOIS RD97 ROUTE DE LIMOURS (Rond-Point)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que le scellement et la pose d'un abri voyageurs en bois nécessite un empiètement sur la chaussée, et une vitesse limitée,

ARRETE N°19ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SAS NT URBANEO IDF** sise chez **SOGEINK TSA 70011 63134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à sceller et à poser un abri voyageurs en bois RD97 route de Limours (dans le rond-point) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront à partir du 24 mars 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour un empiètement sur chaussée, et une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SAS NT URBANEO IDF**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 mars 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU